

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 18 octobre 2012

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2012-10-1-7

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
O.P.H. HABITATS DE HAUTE ALSACE POUR UNE ACQUISITION FONCIÈRE À
HORBOURG WIHR**

Résumé : Accord de garantie d'emprunt à 50 % à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative à un prêt d'un montant total de 455 900 €, pour le financement d'une opération d'acquisition foncière à Horbourg-Wihr, section 20, lieudit Schlossfeld.

Au cours de sa séance du 31 mars 2011 (CG-2011-1-1-4), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative à une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, conjointement avec la commune d'Horbourg-Wihr, pour un emprunt destiné au financement d'une acquisition foncière à Horbourg-Wihr. Il s'agit d'un terrain situé dans le lotissement « Le Parc des Césars », section 20, lieudit Schlossfeld, sur lequel HHA envisage la construction de 40 logements sociaux. Cette acquisition foncière pourra bénéficier du dispositif de la Communauté d'Agglomération de Colmar d'aide au financement du portage foncier.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 455 965,33 € est prévu selon le tableau ci après :

Prêt C.D.C. GAIA	455 900,00 €
Fonds propres	65,33 €
TOTAL	455 965,33 €

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	GAIA
Montant du prêt €	227 950
Durée de la période d'amortissement	4 ans
Durée du différé d'amortissement	3 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60 pdb
Taux annuel de progressivité	0.00 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A)
Révisabilité intérêt et progressivité	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER